

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET
DES VALLEES DU HAUT-BEARN
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 15 JUIN 2017

Etaient Présents, 57 titulaires, 3 suppléants, 9 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Didier BAYENS, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPE, Françoise BESSONNEAU, Fabienne MENE-SAFFRANE, Jacques NAYA, Daniel LACRAMPE, Maylis DEL PIANTA, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Pierre SERENA, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU, David CORBIN, André LABARTHE, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Christophe GUERY

Pouvoirs :

Michel CONTOU-CARRERE	à	Evelyne BALLIHAUT
France JAUBERT-BATAILLE	à	Elisabeth MÉDARD
Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
Marc OXIBAR	à	Fabienne MENE-SAFFRANE
Dominique FOIX	à	Daniel LACRAMPE
Bernard UTHURRY	à	Marylise GASTON
Aurélie GIRAUDON	à	Robert BAREILLE
Gérard BURS	à	Patrick MAUNAS

Suppléants : Gérard DARSONVILLE suppléant de Henri BELLEGARDE
Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE
Muriel BIOT suppléante de Pierre ARTIGUET

Absents : Yvonne COIG (excusée), Joseph LEES (excusé), Alain CAMSUZOU (excusé), Alain TEULADE, Gérard LEPRETRE, Rosine CARDON, Didier CASTERES, Jacques MARQUEZE (excusé)

RAPPORT N° 170615-09-PER

CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF : MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

M. SOUMET expose :

Monsieur le Président informe l'assemblée de la possibilité de proposer des Contrats d'Engagement Educatif (CEE) pour des missions d'animation en ALSH extrascolaire.

REÇU
21 JUIN 2017
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE

Le CEE est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités. Il s'agit d'un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. Le CEE est considéré comme un contrat non professionnel et il est donc possible de le cumuler avec un autre contrat de travail.

Le recours à ce contrat est possible pour les collectivités territoriales qui remplissent les critères suivants : être organisatrices d'un accueil de mineurs déclaré et répondre à un besoin occasionnel de recrutement étant précisé qu'il s'agit d'un emploi non permanent pour assurer les fonctions d'animation ou de direction.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs et exclut les ALSH organisés en période scolaire. Cela signifie qu'un tel contrat ne peut pas être proposé dans le cadre des temps d'activités périscolaires même s'ils sont déclarés.

Concernant la rémunération, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues. Les animateurs sont rémunérés sur la base d'un forfait journalier dont le montant minimum est égal à 2,20 fois la valeur du SMIC horaire.

Il est proposé d'adopter la grille forfaitaire suivante :

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

	CC du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn
Forfait journalier animateur	38,44 € / jour soit 3,94 fois le SMIC*
Forfait journalier animateur + assistant sanitaire	43,44 € / jour soit 4,45 fois le SMIC
Forfait journalier animateur + directeur adjoint	48,05 € / jour soit 4,92 fois le SMIC*

- **APPLIQUE** la rémunération forfaitaire détaillée ci-dessous :

	CC du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn
Forfait journalier animateur	38,44 € / jour soit 3,94 fois le SMIC*
Forfait journalier animateur + assistant sanitaire	43,44 € / jour soit 4,45 fois le SMIC
Forfait journalier animateur + directeur adjoint	48,05 € / jour soit 4,92 fois le SMIC*

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des contrats d'engagement éducatif pour l'année 2017,

- **CERTIFIE** que les crédits permettant le financement des CEE ont été prévus au budget primitif 2017

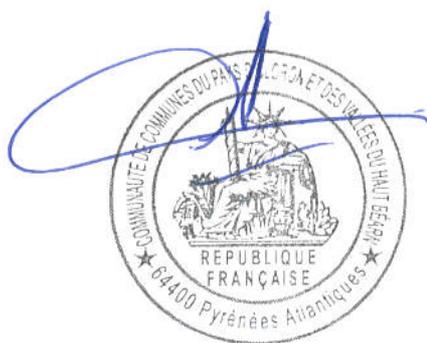
Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 15 juin 2017

Suivent les signatures

Affiché le 21.06.17

Le Président

Daniel LACRAMPE



REÇU

le 21 JUIN 2017

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE